

**INSTAURATION D'UNE COMMISSION DE SURPERFORMANCE**

**SICAV PROSPERITY**

**Société d'Investissement à Capital Variable**

Agrément du Ministre des Finances du 25 Janvier 1994

**Siège social** : 70-72, Avenue Habib Bourguiba 1000 Tunis

SICAV PROSPERITY porte à la connaissance des actionnaires et du public que son Conseil d'Administration tenu le 16 mars 2026, a décidé d'instaurer une commission de surperformance qui vise à rémunérer le gestionnaire dès que la SICAV réalise un rendement annuel supérieur à 5%.

Cette commission, calculée après déduction de tous les frais et commissions, est de 10% HT par an de la différence entre le taux de rendement annuel réalisé et le taux de rendement minimum de 5%.

**Cette modification entrera en vigueur à partir du 11 mai 2026**